



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Objecteurs de conscience

Question écrite n° 11392

### Texte de la question

M. Jean Ueberschlag attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les inquietudes exprimees par les organismes habilités pour l'accueil des objecteurs de conscience, quant a la modification des conditions de prise en charge de ces jeunes. En effet, il apparaîtrait que la modification porterait sur le principe de la participation financiere des organismes accueillant ce type d'appeles. Cette participation, dont le taux serait fixe a 15 p. 100 au titre de l'exercice 1994, serait accompagnée de mesures tendant a raccourcir de maniere significative les delais de remboursement des organismes d'accueil. Or, ces associations assurent deja l'avance financiere correspondant a la solde et a l'entretien des jeunes qu'elles accueillent. Cette avance consequente se fait sur une periode comprise entre neuf et douze mois. Aussi, compte tenu de l'importance de l'effort deja fourni par les associations habilitées, tant sur le plan financier que sur le plan de l'encadrement et de la formation, il lui demande de bien vouloir reexaminer ces dispositions afin d'eviter, pour ces organismes d'accueil, de graves difficultes de fonctionnement.

### Texte de la réponse

Le ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville est tout a fait conscient de l'embarras suscite par l'adoption du principe de la participation des associations agreees qui accueillent des objecteurs de conscience, aux frais de prise en charge de cette categorie d'appeles, notamment du fait de la rapidite avec laquelle la lettre circulaire du 6 octobre dernier a ete envoyee aux associations concernees. Afin d'etudier la situation ainsi creee, des contacts ont ete pris avec les associations qui beneficent de la mise a disposition de ces jeunes, et une consultation a ete organisee avec l'ensemble des partenaires ministeriels concernees par cette question. Une reflexion est donc actuellement engagee sur ce dossier ; elle devrait en permettre l'evolution prochaine.

### Données clés

**Auteur :** [M. Ueberschlag Jean](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11392

**Rubrique :** Service national

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 février 1994, page 829

**Réponse publiée le :** 4 avril 1994, page 1638